

LD 20 03 2025

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, Michèle GALLET, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. CHALENDAR, M. GIRIAT, A. NEUSSER, J. DIZERENS,

Absents : V. KRYK, M. LAPTEVA, M. FOURNIER,

Procurations: PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à C. BIOLAY, M. GIRIAT à O. GUICHARD, A. NEUSSER à G. MASRARI, M. CHALENDAR à H. GRANGE, J. DIZERENS à P. GUINOT

Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. Finances – Budget primitif 2025

1. Budget primitif 2025

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel qu'Olivier Guichard, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 13 mars 2025.

<u>DEPENSES</u>	Dépenses	Restes à réaliser 2024	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	10 266 893,77€		10 266 893,77€
INVESTISSEMENT	6 218 611,73€	938 940,10€	7 157 551,83€

<u>RECETTES</u>	Recettes	Restes à réaliser 2024	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	7 266 089,00€		3 000 804,77€		10 266 893,77€
INVESTISSEMENT	4 860 559,77€	466 194,94€	330 797,12€	1 500 000,00€	7 157 551,83€

Pour 2025, le budget total de la commune, sections de fonctionnement et d'investissement, ressort à 17 424 445,60 €.

2.Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique à la commune d'Ornex depuis le 1^{er} janvier 2023, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 365 090,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 3 076 350,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits : 444 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2 618 953,77 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 370 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 952 500,00 €
Chapitre 66 – Charges financières : 170 000,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques : 1 270 000,00 €

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 000 804,77 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges : 48 700,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 662 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 690 639,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale : 3 083 000,00€
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 2 341 400,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 422 050,00 €

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les dépenses d'investissement (RAR 2024 compris) :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 6 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 50 000,00 €
Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 770 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (**hors opération**) : 128 480,87 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (**hors opération**) : 3 456,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (**hors opération**) : 3 310 666,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (**hors opération**) : 206 777,28 €

Opérations (chapitres 20, 21 et 23) : 2 682 171,08 €

— Opération Ecole des Bois : 179 876,80 €
— Opération Travaux mairie : 177 162,00€
— Opération Mobilité douce : 84 541,72 €
— Opération Ecole Arc en Ciel : 106 227,66 €
— Opération Avenue de Vessy : 350 478,00 €
— Opération Accessibilité PMR : 15 000,00 €
— Opération Centre technique : 15 156,89 €
— Opération Centre Bourg : 20 793,32 €
— Opération Vidéoprotection : 202 781,40 €
— Opération Quartier Charbonnières tranche 1 : 3 777,90 €
— Opération Quartier Charbonnières Tranche 2 : 1 002 304,00 €

- Opération Eglise/Cure : 62 000,00 €
- Opération Espace jeunes : 5 000,00 €
- Opération 3^{ème} école : 5 460,00 €
- Opération Budget participatif : 34 229,20 €
- Opération Parc des Hérissons : 30 780,91 €

(2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Report d'exécution : 330 797,12 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 618 953,77 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 1000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 370 000,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 50 000,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves : 2 025 000,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 760 300,94 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500,00 €

- **AUTORISE**, à l'unanimité de ses membres votants, l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Opération Charbonnières tranche 2

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire confirme que la commune a mis en place dès 2023 une procédure pour le programme d'investissement du Quartier de Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement des parties communes du collège à la charge d'Ornex et du plateau sportif, sont intégrées dans cette opération.

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	6 309 574,63€	2 340 350€	762 175€	1 608 745,63€	1 002 304€	596 000€
TOTAL		6 309 574,63€	6 309 574,63€				

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme du Quartier de Charbonnières tranche 2 (opération 69) telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 sur l'opération concernée.

3. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près. Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2024 ainsi que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux soumis au vote sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 26.97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86%
- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259

4. Finances – Subvention 2025 pour l’AMCO (Amicale des Collègues d’Ornex)

La commission Finances du 13 mars 2025 a étudié la demande de subvention déposée auprès de la commune.

Afin de passer la commande des chèques vacances pour l’été 2025 et tenir compte des délais de livraison de l’ordre de 5 semaines, l’AMCO a besoin de liquidités rapidement.

Le budget des subventions aux associations pour 2025 s’élève à 85 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant de la subvention proposée à l’AMCO s’élève à 29 500 €. Cette somme ne tient pas compte des médailles du travail pour 2025.

Cette subvention correspond à l’adhésion de 59 agents communaux et d’une enveloppe par agent de 500 € pour l’année, correspondant à des chèques vacances pour l’été, des chèques de rentrée scolaire et des chèques pour Noël.

ASSOCIATION	SUBVENTION
AMCO (Amicale des collègues d’Ornex)	29 500 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l’attribution d’une subvention de 29 500 € à l’AMCO
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025.

5. Finances – Subvention 2025 pour l’association « Move Different »

La commission Finances du 13 mars 2025 a étudié la demande de subvention déposée auprès de la commune.

L’association « Move Different » est bien connue de la commune d’Ornex puisqu’elle dispose de créneaux au gymnase des Charbonnières représentant 10 heures. Cette association a par ailleurs participé à l’inauguration du gymnase.

Dans le cadre de son spectacle de fin d’année, elle sollicite la commune pour occuper le gymnase le 17 mai 2025. Pour ce faire, le sol doit être protégé et l’association propose d’acquérir une protection sous la forme d’un rouleau de moquette déclassée pour une surface d’environ 300m².

Le coût de ce revêtement est de 618 € TTC intégrant les frais de transport.

Il est donc proposé de soutenir cette association afin de s’assurer que cet évènement sportif puisse se tenir au gymnase des Charbonnières à Ornex.

ASSOCIATION	SUBVENTION
Move Different	618,00 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l’attribution d’une subvention de 618,00 € TTC à l’association Move Different
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025.

6. Intercommunalité – Modification de la rédaction de la compétence Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Vu la délibération 2019 00154 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence des ISDI,

Vu le courrier du Président de Pays de Gex Agglo du 17 janvier 2025 valant notification de cette délibération,

Considérant qu'aux termes d'un courrier du 13 juillet 2018, adressé au titre du contrôle de légalité et à la suite de l'examen du contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), Monsieur le Préfet de l'Ain recommande « *afin de sécuriser les actions de la communauté [...] de préciser les modalités d'exercice de compétence à l'occasion d'une prochaine révision des statuts* »,

Considérant que l'évolution de la communauté de communes en communauté d'agglomération a été convenue dans le cadre du strict maintien du périmètre des compétences exercées, il n'a pas été jugé opportun de donner suite à cette recommandation, à l'occasion de l'adaptation des statuts au cadre fixé pour l'évolution en communauté d'agglomération mais de proposer une révision des statuts consolidés de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

→ Rédaction actuelle (Arrêté préfectoral du 8 mars 2019) :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

11 – Politiques environnementales

[...]

11.3 – Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

→ Rédaction proposée :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

11 – Politiques environnementales

[...]

11.3 – Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une révision statutaire visant une compétence facultative.

Cette évolution est juridiquement validée dans les conditions suivantes :

- L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple (délibération 2019 00154 susvisée) ;
- À compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune dispose en suite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'évolution proposée (courrier susvisé du 17 janvier 2025) ;
- La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- Si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant 50% de la population de l'EPCI ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population) est atteinte, le Préfet prononce, la révision de la compétence.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la rédaction nouvelle de la compétence facultative relative aux installations de stockage de déchets inertes dans les termes suivants qui emportent modification de sa définition par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 (titre III, 11.3) telle que susvisée ;

« Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes. »

7. Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2025,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADHÉRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} mai 2025,
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025

8. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition du personnel entre la commune d’Ornex et le SIVU des Charbonnières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l’absence de moyens administratifs et techniques du SIVU des Charbonnières qui ne permettent pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d’Ornex,

Vu les projets de convention de mise à disposition présentés en annexe,

Vu l’accord de Madame Valérie LAMBERT, agent comptable en charge des finances du SIVU des Charbonnières,

Vu l’accord de Madame Carine TRIOUX, agent en charge de l’entretien du gymnase des Charbonnières,

Pour le bon fonctionnement du gymnase, il est nécessaire de doter ce dernier d’un effectif lui permettant de remplir sa mission au profit des associations et du collège d’Ornex. Compte tenu de l’organisation du SIVU, il est proposé que la commune d’Ornex mette à disposition du personnel communal dans le cadre d’une convention.

Les missions confiées et le temps de travail sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de l’agent	Temps de travail	Poste	Mission
Carine Trioux	100%	Agent d’entretien	S’assurer de la propreté et du bon fonctionnement du gymnase
Valérie Lambert	15%	Comptable	Tenir la comptabilité du SIVU et réaliser les tâches administratives

Le Maire propose à son assemblée de l’autoriser à signer avec le SIVU des Charbonnières, une convention prévoyant le reversement des salaires des agents conformément aux conditions statutaires de répartition des charges du SIVU pour :

- un agent comptable, sur le grade d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la commune d’Ornex auprès du SIVU,
- un agent en charge de l’entretien du gymnase, sur le grade d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la commune d’Ornex auprès du SIVU,

Pour chacun des deux agents concernés, une convention précise, conformément à l’article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d’emploi et les modalités de contrôle et d’évaluation de leurs activités ».

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions ci-dessus mentionnées ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes ci-annexées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le SIVU de mise à disposition ci-annexée, qui définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits et les recettes nécessaires seront inscrits au budget principal.

9. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Service police municipale

Suite au départ en retraite d'un policier municipal prévu le 1^{er} septembre 2025 et afin d'anticiper son remplacement, il convient créer les postes de brigadier et brigadier-chef à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** les postes suivants :
 - Un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
 - Un poste de brigadier-chef à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2025, chapitre 012.

10. Marchés publics – Avenant n°01 au marché de travaux d'aménagement Chez Brice – Lot n° 3 : menuiseries bois extérieures et intérieures

L'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » pour le lot n°3 – Menuiseries bois extérieures et intérieures avec l'entreprise NINET FRERES a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024 pour un montant de 425.90€ HT en plus-value.

Dans le cadre des adaptations du marché de travaux en phase de négociation, des modifications d'essence de vois ont été actées pour les huisseries (fenêtres et portes).

Lors de la rédaction de l'avenant n°1 une erreur de prise en compte du chiffrage initial a entraîné une erreur de calcul qu'il convient de rectifier par le présent avenant n°1 modificatif.

Les modifications apportées au marché concernent les prestations suivantes :

- Remplacement des portes et fenêtres en chêne par des portes et fenêtres en pin.
- Modification de la porte vitrée d'entrée.
- Modification des volets en lames croisées.
- Modification des peintures et des garnitures de portes et fenêtres.
- Mise en place de tablettes de fenêtres.

Elles apportent une plus-value de 1 893.41 euros HT soit 2 272.09 euros TTC.

Le nouveau montant des travaux du lot n°3 est de 50 954.07 euros HT soit +0.90% du marché.

Vu l'avis de la commission MAPA du 24 février 2025 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant modificatif,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 modificatif au lot n°3 – Menuiseries bois extérieures et intérieures avec l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 1 893.41 euros HT ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2025 (Restes à réaliser 2024).

11. Enfance – Jeunesse – Convention de Territoire Globale

Madame l'adjointe à l'enfance, à la jeunesse et aux sports rappelle qu'une première Convention Territoriale Globale (CTG) a lié la CAF de l'Ain, Pays de Gex agglo et 10 communes du territoire sur la période 2021-2024.

La CTG 2021-2024 a constitué le cadre contractuel par lequel la CAF a formalisé son engagement auprès de la communauté d'agglomération ainsi que des communes sur l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF en matière de service aux familles (petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap et prévention santé, logement, accès aux droits...).

Afin de garantir le maintien et la poursuite de l'accompagnement financier de la CAF pour les services proposés aux familles, il convient d'anticiper l'élaboration de la CTG pour la période 2025-2029 par la signature d'une nouvelle convention cadre. Cette convention déterminera le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet social de territoire (méthodologie, modalités, moyens financiers...) pour maintenir, améliorer et/ou développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle CTG de la période 2025-2029 sera recentrée sur les thématiques petite enfance, parentalité et enfance/jeunesse. Par ailleurs, en plus des 10 communes déjà intégrées dans la précédente CTG, elle sera également ouverte à toutes les communes du Pays de Gex qui souhaiteront intégrer ce dispositif, leur ouvrant le droit à l'obtention de bonus de territoire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le contrat cadre de la Convention territoriale globale à passer avec la CAF de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes

12. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} février au 12 mars 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE JANVIER	60622	531,39
EUROPTOURS	DEPL VIUZ EN SALLAZ MUSEE PAYSAN 27/02	6245	786
EUROPTOURS	TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER	6245	3397,44
EUROPTOURS	DEPLACEMENT CRANVES SALES 12/02	6245	680
BOURG TRAITEUR	LIVRAISONS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES PERISCO AEC MIDI FEVRIER	611	6793,99
CRAZY SCHOOL	SORTIE PARCOURS JEUX 12/02	611	840

BOURG TRAITEUR	LIVRAISONS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES PERISCO + VACANCES FEVRIER	611	1490,83
JOSEPH	AMENAGEMENT INOX CUISINE SALLE RENE LAVERGNE	2313	4499,56
DIT	ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE	61558	506
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2320 ECOLE DES BOIS	6156	1890
ASSMAIRES	COTISATIONS 2025 5007 HABITANTS	6281	1451,33
SDIS	CONTRIBUTION FINANCIERE 2025	6553	76594,97
SDIS	ALLOCATION DE VETERANCE 2025	6218	16350
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ECOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL FACTURE DU 25 JANVIER	60612	2097,4
SERFIM TIC	REPLACEMENT CAMERA VPI VIDEOPROTECTION SUITE SINISTRE SURTENSION ELECTRIQUE BC 6	2315	1333,65
GALLIA	AMENAGEMENT ET EXTENSION CTM PHASE 2 LOT 2 GROS-OEUVRE DGD	2313	2798,34
SYNDICAT INT-01	MODERNISATION 6 POINTS LUMINEUX RUE DES BLEUETS DOSSIER N° 2024-0132-EP-OPT2 APPEL DE FONDS 85%	2041582	7208,74
LA PROFESSIO-01	PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES LOT 1 RENFORT CANTINE ECOLE DES BOIS DU 2 AU 20 DECEMBRE 2024	6283	769,67
LA PROFESSIO-01	PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES LOT 1 PERISCOLAIRE DES BOIS DU 2 AU 20 DECEMBRE 2024	6283	987,14
CAISSE D'EPARGN	CARTE ACHAT COMMUNICATION DU 26/11 AU 15/12/24 PUB FACEBOOK ECHAPEES CULTURELLES COLIS DE NOEL DECO	multi	882,09
ENGIE	GAZ CTM SALLE LAVERGNE ECOLE DES BOIS GYMNASE FACTURE DU 11/02/2025	60613	1179,93
EUROPTOURS	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2025	6245	4529,92
CMR	INTERVENTIONS MUSICALES 2024-2025	6218	9554,61
EUROFEU SERVICE	RENOUVELLEMENT EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX	2158	2308,91
WURTH	PETITES FOURNITURES POUR LE SERVICE TECHNIQUE	60632	529,23
APRICO	SACS POUR LES DISTRIBUTEURS DE LA COMMUNE DEJECTIONS CANINES	60631	1498,2
SERFIM TIC	EXTENSION VIDEOPROTECTION BC 4 DEPLOIEMENT PHASE 1 PV15 16 17 19 20 21 22 23 24	2315	72595,08
SERFIM TIC	EXTENSION VIDEOPROTECTION BC 3 DEPLOIEMENT PV18 3 POINTS VIDEO COLLEGE SOLDE	2315	3360,96
STEENHOUDT ALEX	EVOLUTION COMPLEMENTAIRE DU LOGO DE LA COMMUNE	611	1100
GERISK	PRESTATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET REALISATION EXERCICE DE SIMULATION	611	1590
GERISK	PRESTATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DICRIM	611	1330
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2290 ECOLE ARC EN CIEL	6156	3223,54
CARRAZ	DEPOSE ET EVACUATION DES STORES EXISTANTS ET FOURNITURE ET POSE DE STORES ECOLE DES BOIS	21351	1064
LOXAM	LOCATION NACELLE DEPOSE DECORATIONS DE NOEL	61358	1065,9

COMPERS	CONVECTEUR BIBLIOTHEQUE MATERNELLE ECOLE DES BOIS	2158	671,35
DIRECT FOURNITU	HABILLEMENT VETEMENTS DE TRAVAIL HIVER AGENTS CTM	60636	2169,7
BOURG TRAITTEUR	LIVRAISONS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES PERISCO BOIS MERCREDI JANVIER	611	1217,45
BOURG TRAITTEUR	LIVRAISONS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES JANVIER	611	10506,41
BOURG TRAITTEUR	LIVRAISONS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES JANVIER	611	10881,06
EUROPTOURS	DEPL PISCINE JANVIER	6245	762,2

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- DEC 2025 02 24 006 – Remplacement des lustres de l'église pour 8 035 € HT avec la société DELESTRE.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 17 avril 2025.

La séance est levée à 20h45

Le Maire
 O. GUICHARD

